



www.adagio-danse.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

1-Tout adhérent doit présenter au moment de son inscription :

- A partir de septembre 2024, le **certificat médical n'est plus obligatoire** pour l'inscription à l'association, conformément à la réglementation en vigueur, une **attestation sur l'honneur** de bonne santé est suffisante. Toutefois, il est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal de veiller à la santé et au bien-être de l'élève et donc de veiller à une bonne condition physique pour la pratique de la danse, du pilates ou du yoga. Si vous avez le moindre doute concernant votre état de santé ou celui de votre enfant, nous vous recommandons vivement de consulter un professionnel de santé avant l'inscription. **Pour les élèves participant à des rencontres chorégraphiques (Petits Matelots), ils devront fournir un certificat médical de moins de trois ans attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.**
- une fiche d'inscription dûment remplie comprenant l'autorisation parentale en cas d'accident pour les adhérents mineurs et pour le droit à l'image ;
- 1 ou plusieurs chèques (**8 chèques au maximum pour un montant supérieur à 400€, 6 chèques au maximum sinon**) datés du jour de l'inscription en règlement de la cotisation (**la cotisation doit impérativement être intégralement encaissée au 31 mai 2025 et les chèques doivent tous être remis le jour de l'inscription**). **Les chèques seront encaissés en milieu de mois à partir de septembre. Pour rappel la déduction de 20 euros ne s'effectue qu'entre membres d'une même famille d'un même foyer familial (parents/fratries).**
- Les **anciens adhérents** doivent également se présenter à l'une des sessions d'inscription avec leur dossier de réinscription complet au lieu de venir avec leur dossier lors des premiers cours.

2- Horaires :

L'adhérent doit respecter les horaires fixés en début d'année. **Tous retards répétitifs et/ou absences doivent être justifiés. Pour les élèves mineurs, la responsabilité de l'association étant engagée, merci de nous avvertir aux numéros de téléphone suivants :**

Jazz : Elsa : 06 86 65 71 43 / Camille : 06 60 45 82 87 / Aline : 06 37 44 36 61
Classique : Grace : 06 63 04 53 65 /Alexandru : 06 20 75 33 47 / Lisa : 06 87 04 22 64
Contemporain : Etienne : 06 33 16 04 66
Hip Hop et Break : Alexandros : 06 40 79 60 29
Pilates / Yoga / Afrovibes : Gaëlle : 06 32 83 69 08 / Lorine : 06 12 98 16 95.
Responsable pédagogique liaison professeur : Diane CADIOU : 06 60 08 12 01

Trois retards successifs et/ou absence successifs de l'adhérent non justifiés (par les parents pour les mineurs) pourront faire l'objet d'une exclusion du cours sur décision du professeur. De ce fait, les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement de la cotisation.

3- Lieux :

Les cours se tiennent soit :

- à la salle polyvalente du Parc aux Charrettes à Pontoise
- à la salle de danse du gymnase Nelson Mandela (Les Louvrais), boulevard de l'Europe à Pontoise
- à la salle Hermine (10 rue du Petit de Coupray à Pontoise)

L'adhérent a accès au local pour la pratique de sa discipline et ne peut y rester qu'avec l'accord de son professeur. Il est vivement déconseillé de laisser tout objet de valeur (bijoux, argent, portable) dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée. Afin d'assurer un bon déroulement des cours, la présence d'enfants non adhérents en bas âge n'est pas souhaitable. **Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur dans la salle de danse.**

L'adhérent est tenu de se conformer aux mesures de sécurité sanitaire prises.

4- Discipline et comportement :

Dans le cadre du cours, l'adhérent doit faire preuve de correction à l'égard de ses camarades et de son professeur. Toute agression verbale ou physique sera sanctionnée. L'adhérent doit porter une tenue vestimentaire adaptée à la danse, déterminée en début d'année. L'élève doit se présenter à ses cours les cheveux attachés (sauf demande du professeur pour une chorégraphie par exemple). Les montres et les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité. Le professeur se réserve le droit de réorienter un élève vers un autre cours selon son niveau de danse.

5- Réclamations et observations :

Les réclamations ou observations concernant l'enseignement de la danse ou l'évolution de l'élève doivent être faites auprès du professeur en fin de cours. Celles traitant des questions administratives doivent être faites à l'attention des membres du bureau, par écrit et adressées au siège de l'association :

Association ADAGIO - Maison des Associations

7 place du Petit Martroy

95300 PONTOISE

Ou par mail à : adagio.danse@gmail.com

Par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours toute personne non adhérente ne peut être admise dans la salle qu'avec l'accord du professeur.

6- Sanctions et radiations :

Tout comportement ne respectant pas les dispositions de règlement et, en fonction de sa gravité, peut faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- avertissement verbal ;
- avertissement écrit (adressé aux parents de l'élève mineur) ;
- mise à pied (suspension temporaire pouvant aller d'une à plusieurs semaines) ;
- radiation définitive sans prétendre au remboursement.

7- Remboursement de la cotisation :

Aucun remboursement systématique ne sera effectué même sur présentation d'un certificat médical. En effet, suite à de nombreuses demandes abusives de remboursement de cotisation, les membres du bureau se réservent désormais le droit d'étudier chaque cas individuellement. Quoiqu'il en soit, le remboursement s'il est accordé, ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de déménagement. Tout trimestre commencé est dû. Les trimestres sont déterminés de la façon suivante : Septembre-Décembre / Janvier-Mars / Avril-Juin.

Toute demande de remboursement passera par un formulaire spécifique à demander au bureau par mail et à retourner complété et motivé. Il sera alors étudié par le bureau se réunissant une fois par mois.

8- Clauses particulières :

Les parents reconnaissent être informés que les places du spectacle de fin d'année sont payantes y compris pour eux-mêmes. Toute absence à l'une ou l'autre représentation du gala devra être justifiée le plus tôt possible auprès du professeur par le représentant légal de l'enfant.

Lors des galas, les élèves ne seront pas autorisés à sortir, pour des raisons de sécurité. Si un enfant devait sortir avant la fin du spectacle, une autorisation de sortie anticipée devra être signée.

Les costumes des galas étant choisis par les professeurs, ils doivent être **portés obligatoirement** même s'ils ne sont pas du goût de l'adhérent.

A l'issue du gala, **les costumes seront récupérés par l'association dans les boîtes prévues à cet effet lors de la dernière représentation.** En fonction des costumes, certains éléments pourront être donnés aux élèves.

Devant faire face à de nombreux chèques impayés, représentants des frais importants, **les sommes imputées par la banque en cas de chèque refusé (20€) seront refacturées aux adhérents.** En cas de difficultés de paiement, merci de contacter le bureau à l'adresse mail adagio.danse@gmail.com .

Retrouvez nous sur notre site internet :

www.adagio-danse.com